



CHARTRE DE L'INTERNAT

Année scolaire
2023-2024

La présente charte de l'internat du Lycée François Rabelais définit les règles fondamentales de la vie collective, conformément au règlement intérieur.

L'internat est un lieu d'éducation et de formation qui relève du service public.

L'inscription à l'internat est prononcée par le Proviseur pour l'année scolaire (et reconductible) en fonction des places disponibles, après affectation de la Direction académique (notamment pour les élèves de 2^{nde}), sur avis des CPE et du service de santé.

Pour l'admission, il faut :

- que le comportement de l'élève ait été correct l'année antérieure ;
- que la situation de famille ou le lieu de domicile justifie l'inscription ;
- que l'élève et sa famille adhèrent au règlement de l'internat, s'engagent à s'y conformer pleinement en signant cette charte de l'internat.

Deux délégués des internes sont élus chaque année et assurent la liaison entre les élèves et les personnels du lycée. Ils siègent au sein de l'assemblée générale des délégués.

Horaires d'accueil

L'accès à l'internat est strictement réservé aux élèves internes.

Accueil en début d'année scolaire :

L'attribution des chambres est faite par les CPE en fonction des sections. Toutefois, les élèves ont la possibilité de proposer des changements. Toute réorganisation, y compris en cours d'année, est soumise à l'autorisation des CPE.

Les chambres sont ouvertes :

Le lundi, mardi, mercredi, jeudi de 18h à 18h30 et de 19h30 à 8h00 le lendemain. L'accès aux chambres est strictement interdit en dehors des horaires précisés ci-dessus.

Un service de bagagerie est à la disposition des élèves pour déposer ou reprendre leurs affaires le lundi matin de 8h à 11h30 et le vendredi de 7h30 à 17h30.

Les repères d'une journée à l'internat

Réveil : les lumières sont allumées à partir de 6h30 par l'assistant d'éducation (AED). Les élèves boulangers qui ont cours se lèvent en autonomie à 5h30.

Petit déjeuner : de 6h30 à 7h30. Pour les boulangers, le petit-déjeuner commence à 6h15.

L'accès au self se fait à l'aide de cartes magnétiques que **les élèves doivent avoir sur eux à chaque repas.**

Le matin : fermeture de l'internat à 8h00, **horaire impératif.**

Le soir : ouverture de l'internat à 18h00.

Douches de 18h à 18h20 et de 20h45 à 21h45. Elles ne sont plus tolérées après cet horaire.

Dîner : entre 18h30 et 19h30 (accès au self jusqu'à 19h). **CET HORAIRE EST À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT.** De manière exceptionnelle, une réservation d'un plateau repas est envisageable : l'élève devra prévenir les CPE. Tout élève en retard et qui n'aura pas prévenu, ne pourra pas prendre de repas.

Appel obligatoire à 19h45 à chaque étage et en salle de permanence.

Etude en chambre ou en salle surveillée (selon les niveaux de classe) obligatoire de 19h45 à 20h45, ou plus pour ceux qui le souhaitent. **Ce temps est uniquement consacré au travail scolaire.**

Temps libre de 20h45 à 21h45. Les internes peuvent se rendre dans l'espace loisirs de l'internat, à la salle de sport ou rester dans leur chambre pour étudier ou s'y divertir calmement. L'accès au foyer est possible jusqu'à 21h30.

Pour les fumeurs, une pause cigarette est autorisée jusqu'à 21h30.

L'AED procède au deuxième appel obligatoire à 21h50, heure à laquelle les élèves doivent être dans leur chambre, pour le respect du sommeil d'autrui.

L'extinction des lumières est fixée à 22h15.

Sortie du soir

Les élèves ne peuvent pas ressortir du lycée après le repas du soir.

Sortie régulière - Une seule sortie de soirée par semaine et récurrente peut être accordée aux élèves pour participer à des activités sportives ou culturelles en dehors de l'établissement scolaire.

Une autorisation **écrite** doit être formulée **au préalable** a minima une semaine avant le début de cette activité récurrente.

Sortie occasionnelle - Pour toute autre sortie dans la semaine, une demande d'autorisation écrite des responsables légaux est indispensable. Elle devra être transmise aux CPE au plus tard avant 17h30. Pour les élèves mineurs, elle doit être signée par la famille.

Le retour à l'internat est **impératif avant 21h45** : l'élève interne devra se manifester auprès de la CPE de service, puis de l'assistant d'éducation avant de rejoindre sa chambre.

Internat et périodes de formation en milieu professionnel

Lors des PFMP (stages en entreprise), **les élèves ne seront pas accueillis à l'internat.** Une dérogation à cette règle pourra s'envisager après demande écrite des familles auprès du chef d'établissement qui statuera en fonction des horaires et des jours du stage.

Règles de vie et sécurité dans l'internat

Les élèves sont responsables de leurs biens. Ils ne doivent pas détenir d'objet de valeur ou de sommes d'argent importantes dans leur armoire. Celle-ci devra rester fermée à clé lorsque l'élève s'absente de sa chambre. De plus, **l'armoire de la chambre devra être vidée à chaque départ en congés ou en stage.**

Les écrans de télévision et les consoles de jeux ne sont pas acceptés.

Les matelas ne doivent en aucun cas être sortis des chambres. Les bureaux ne doivent pas être déplacés au risque d'arracher les câbles reliant les prises au réseau.

Pour des raisons d'hygiène, le linge de lit est obligatoire et sera nettoyé par la famille régulièrement.

Le matin, au départ de l'élève, la chambre est en ordre, lit fait, bureau et étagères non encombrés, affaires rangées, pour faciliter le ménage.

La chambre peut être décorée mais sans excès, en utilisant des moyens de fixation (du genre « Patafix ») qui ne dégradent pas les peintures. Les posters ne sont pas tolérés sur les portes. Les bouilloires, les guirlandes lumineuses sont proscrites pour des raisons de sécurité (risque d'incendie). De même, les chargeurs de téléphones portables et autres appareils électriques doivent être débranchés quand ils ne servent pas.

Les consommations de tabac, d'alcool ou de tout autre produit illicite sont strictement interdites. Tout élève ne respectant pas cette règle sera remis immédiatement à sa famille (ou dirigé vers un service hospitalier si la situation l'exige).

Absences

La famille de tout élève empêché de rentrer à l'internat pour des raisons majeures doit en informer l'établissement par téléphone et adresser une confirmation écrite aux Conseillères Principales d'Éducation :

- nora.abair@ac-normandie.fr
et/ou
- solveig.beuve@ac-normandie.fr

Toute absence doit être absolument signalée et régularisée auprès du bureau de la vie scolaire (**écrit obligatoire**) viescolaire.0142132s@ac-normandie.fr.

Il n'est pas possible de quitter l'internat sans autorisation. Attention : tout manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions et remettre en cause son statut d'interne.

Gestion des soins

Il n'y a pas d'infirmière sur le temps d'internat.

Tout élève souffrant doit rester à domicile.

Toutefois, si l'élève est malade au lycée le soir, il doit le signaler à l'AED qui en informe aussitôt la CPE. Après échange avec la famille, celle-ci décide de la conduite à tenir :

- soit l'élève est remis à sa famille ou à la personne indiquée sur la « fiche internat » ;
- Soit la CPE contacte le 15 ou SOS MEDECINS pour avis médical. Le cas échéant, un transport médicalisé pourra être décidé. Tout rapatriement est à la charge de la famille.

Toute prise de médicament doit être subordonnée à une ordonnance et supervisée en amont par l'infirmière.

L'automédication et les échanges de médicaments sont strictement interdits.

Équipement de la chambre

L'équipement à prévoir par la famille est le suivant :

- une alèse adaptée à la taille d'un lit d'une personne (90 par 190 cm),
- un drap housse adapté à la taille du lit,
- un drap de dessus et une couverture ou une couette et sa housse,
- un oreiller et sa taie ou un traversin et son enveloppe,
- le nécessaire de toilette, trousse et serviette,
- une paire de chaussons,
- une paire de claquettes pour la douche,
- deux cadenas solides anti effraction et sans code, pas trop gros.



LYCÉE FRANÇOIS
RABELAIS IFS

CHARTE DE L'INTERNAT

Année scolaire
2023-2024

----- **Partie à remettre aux CPE** -----

Les signataires (l'élève et sa famille) déclarent avoir pris connaissance de la Charte et s'engagent à la respecter.

Nom et prénom de l'élève :

Niveau de classe et formation :

Signatures précédées de la mention : « lu et approuvé »

L'élève,

Ses parents,